Communauté de communes des 4 Rivières

<u>Procès-Verbal du Conseil communautaire</u> du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 17 avril 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération Attribution de subventions « Toiture »,
- Délibération Attribution de subventions « Rénovation de façade »,
- Délibération Attribution de subventions « Autonomie »,
- Délibération Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
- Délibération Attribution de subventions pour les manifestations culturelles,
- Délibération Extension de la ZAE des Theillières acquisition de l'emprise foncière de la future route d'accès,
- Délibération Lancement de la délégation de service public pour le camping de Champlitte,
- Délibération Définition des durées d'amortissement pour le budget du SPANC,
- Délibération Décision modificative n°1 du budget principal,
- Délibération Suppression du poste d'adjoint technique,
- · Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : Autet : Dominique PERILLOUX, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, Brotte-lès-Ray : Maurice BIDON, Champlitte : Christian GUILLAUME, Françoise MOUSSARD, Jean-Christophe PINEAU, Jean-Marc HENRIOT, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, Courtesoult-et-Gatey : Gilles MARCHISET, Dampierre-sur-Salon : Laëtitia GOISET, Régis VILLENEUVE, Delain : Jean ALLEMAND, Denèvre : Eric ROUHIER, Fédry : Jean ROBLET, Ferrières-lès-Ray : Fabienne RICHARDOT, Fleurey-lès-Lavoncourt : Johan MENNETRIER, Framont : Pascal MARTINET, Francourt : Françoise BUSSON, Lavoncourt : Marc ROLLET, Membrey : Eric TAMISIER, Mercey-sur-Saône : Stéphanie GRANTE, Montot : Bruno DEGRENAND, Mont-Saint-Léger : Dominique LAMIDIEU, Montureux-et-Prantigny : Catherine JACQUEMARD, Percey-le-Grand : Jean-Pierre REBILLY, Recologne : Marie-Claire GAXATTE, Renaucourt : Alain NICOT, Roche-et-Raucourt : Sylvain WILHELM, Savoyeux : Michel ATTALIN, Seveux-Motey : Jean NOLY, Yoann ROBERT, Theuley : Françoise RIONDEL, Vauconcourt-Nervezain : Dimitri DOUSSOT, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey : Dylan DEMARCHE, Vereux : James BUTHIAU, Volon : Jérôme FAVRET.

Pouvoirs:

Mandat	Mandataire
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur : Mélanie BEUCHET	Alain BERTHET
Dampierre-sur-Salon : Jennifer VASSENET	Laetitia GOISET
Dampierre-sur-Salon : Yannick GUICHARDAN	Régis VILLENEUVE
Dampierre-sur-Salon : Frédéric MAUCLAIR	Dimitri DOUSSOT

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Framont** : Didier MIROUSSET, **Francourt** : Denis MONNOT, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Montot** : André BROUILLET.

Membres absents excusés: Autet: Claudy ROUSSEL, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur: Mélanie BEUCHET, Brotte-lès-Ray: Pierre PATE, Champlitte: Catherine LAMBERT, Courtesoult-et-Gatey: Romaric VALTON, Dampierre-sur-Salon: Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Denèvre: Marc SARREY, Fédry: Joël GELINOTTE, Ferrières-lès-Ray: Patrice BILLARDEY, Fleurey-lès-Lavoncourt: Alain COLINET, Larret: Mickaël MAIROT, Lavoncourt: Jean-Paul CARTERET, Mercey-sur-Saône: Aurélien GIROD, Mont-Saint-Léger: Joël GARNERY, Montureux-et-Prantigny: Dimitri MAUCLAIR, Percey-le-Grand: Catherine BORONT, Pierrecourt: Jean-Luc NEE, Noëlle BERTHELIER, Ray-sur-Saône: Michel ALBIN, Renaucourt: Roland JACQUIN, Roche-et-Raucourt: David RUBIO, Theuley: Christelle PAROTY, Vaite: Joël BAUGEY, Olivier MARCEL, Vauconcourt-Nervezain: Pascal DAMIDEAUX, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey: Michelle MALLEGOL, Vereux: Bruno TUPINIER, Volon: Joëlle GRANTE.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	41
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	45
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	5

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Régis VILLENEUVE comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Délibération n°DCC2024-48 – Attribution de subventions « Toiture »</u>

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Ramazan KIRIT	Beaujeu-Saint-Vallier- Pierrejux-et-Quitteur	500 €
Jean DUO	Seveux-Motey	500 €

3. Délibération n°DCC2024-49 - Attribution de subventions « Rénovation de façade »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Jean DUO	Seveux-Motey	500 €
Nicole MONTAGNON	Seveux-Motey	500 €

4. <u>Délibération n°DCC2024-50 – Attribution de</u> subventions « Autonomie »

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Paulette GOUSSET	Champlitte	500 €
Madeleine PROT	Savoyeux	500 €
Jean SARREY	Denèvre	500 €

5. Délibération n°DCC2024-51 - Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 :

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Denis BAULARD	Champlitte	500 €

6. <u>Délibération n°DCC2024-52 – Attribution de subventions pour les manifestations</u> culturelles

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes:

Soirée musicale organisée le 31 mai 2024 à Autet par le Comité des fêtes d'Autet :

Dépenses éligibles prévisionnelles : 706 €

Taux: 30 %

Montant maximum de la subvention : 212 €

La Guinguette de la Forge organisée le 8 juin, le 29 juin et le 6 juillet à Seveux par l'association « la Bouilloire des Arts »:

Dépenses éligibles prévisionnelles : 4 800 €

Taux: 30 %

Montant maximum de la subvention : 1 440 €

Apéro concert organisé le 31 mai 2024 à Dampierre-sur-Salon par l'association Croq'Loisirs :

Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 100 €

Taux: 30 %

Montant maximum de la subvention : 330 €

La Culture dans tous ses états organisée le 15 et 16 juin 2024 à Lavoncourt par l'Amicale de Lavoncourt:

Dépenses éligibles prévisionnelles : 14 800 €

Taux: 30 %

Montant maximum de la subvention : 4 440 €

7. Délibération n°DCC2024-53 - Extension de la ZAE des Theillières - acquisition de l'emprise foncière de la future route d'accès

Considérant que :

- dans le cadre de l'aménagement de la Place Charles Quint, la Commune de Champlitte a supprimé la circulation sur une partie du chemin du cimetière qui reliait la RD 170 à la RD 460;
- la solution alternative retenue par la Commune de Champlitte avec l'accord du Département et de la CC4R est de créer un barreau routier qui complétera la voirie existante et future de la ZAE des Theillières. Elle permettra aux engins lourds (camions, convois agricoles, ...) de relier la RD 460 à la RD 170 sans impacter le bourg de Champlitte ;
- pour détourner la circulation de la Route Départementale n°170 via la ZAE des Theillières, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain (réservée dans le PLU de la Commune) dans la parcelle cadastrée 122 ZP n° 6 au lieudit « Le Champ Rochefort » appartenant à Mesdames ROCHE Monique et Christine pour y implanter cette future voie de circulation, représentant une superficie d'environ 15 ares ;
- la Commune de Champlitte a convenu avec Mesdames ROCHE Monique et Christine d'acquérir la bande de terre dans la parcelle n° 122 ZP n° 6 pour 600 € ;
- la Commune de Champlitte a sollicité la CC4R pour aménager ce barreau en même temps que l'aménagement de l'extension de la ZAE des Theillières afin d'optimiser les coûts d'aménagement et d'ouverture à la circulation de cette future voie ;
- Afin de pouvoir rétrocéder la route réalisée à sa demande à la Commune de Champlitte, il est nécessaire que la CC4R acquière le terrain d'assise foncière. Les échanges ont été initialement réalisés entre la propriétaire et la Commune. Il faut délibérer pour que la CC4R puisse acquérir cette parcelle.

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir la bande de terre dans la parcelle n° 122 ZP n°6 pour 600 €, autorise le Président à signer tout document afférent.

8. <u>Délibération n°DCC2024-54 – Lancement de la délégation de service public pour le camping de Champlitte</u>

Vu l'article L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le principe du recours à l'affermage pour la gestion du service public du camping de Champlitte ;

Considérant que :

la CC4R est compétente en matière de gestion du camping de Champlitte dont elle est propriétaire ;

la CC4R a confié par voie de délégation de service public la gestion du camping à Didier NOBLOT;

ladite convention de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

le rapport prévu à l'article L1411-14 du CGCT qui a été transmis aux conseillers communautaires explicite de manière plus détaillée le choix de l'affermage ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

de mettre en œuvre une délégation de service public sous la forme d'affermage pour la gestion du camping de Champlitte,

d'engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping de Champlitte.

9. <u>Délibération n°DCC2024-55 – Définition des durées d'amortissement pour le budget du</u> SPANC

Vu l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;

Considérant que :

- Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
 - o les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20.
 - o les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
 - o les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
- L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Conformément à l'instruction M4, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :
 - o pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
 - o pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.
- Au vu de la règlementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le Budget du SPANC de la CC4R :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- o le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- o tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

 Adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés :

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 €;

10. <u>Délibération n°DCC2024-56 – Décision modificative n°1 du budg</u>et principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision suivante afin de corriger trois erreurs matérielles contenues dans le budget primitif principal :

Investisse	ment				
Dépenses	5				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	
Total				0.00€	
Recettes				0.00 C	
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	
1641	16	020	Emprunt capital	+ 100 000 €	
Total				100 000.00 €	
Fonctionn	ement			•	
Dépenses	3				
Compte	Chapitre Fonction Intitulé		Intitulé	Montant	
65748	65	024	Subvention aux associations	+12 800.00 €	
Total				+12 800.00 €	
Recettes				•	
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	
73136	731	731	Taxe Gemapi	-50 000 €	
Total				-50 000 €	

11. <u>Délibération n°DCC2024-57 – Suppression du poste d'adjoint technique</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2e classe ou d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions de chauffeur du transport à la demande ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 décidant de supprimer le service du transport à la demande à compter du 1er janvier 2024 suite à la décision de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 avril 2024 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• Supprimer l'emploi permanent suivant :

Grade	Emploi	Temps de travail	Observations
Adjoint technique, ou Adjoint technique principal de 2e classe ou Adjoint technique principal de 1e classe	transport à	 35 h hebdomadaires	Poste vacant suite à fin de contrat à durée déterminée et service supprimé

- Préciser que le budget inclue cette modification,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Questions diverses

Courrier du préfet sur l'eau et l'assainissement

Un élu demande que signifie le courrier du Préfet concernant la délibération sur le transfert de l'eau et de l'assainissement. Le Président indique que la CC4R ne va pas mettre en œuvre ce que préconise le gouvernement et que les services de l'Etat seront donc attentifs à ce que les contrats mis en place par la CC4R respectent les textes de loi. Le Président ajoute que des élus d'autres communes du département l'ont sollicité pour avoir plus d'informations sur ce fonctionnement. Jean NOLY fait part que des élus d'autres communes du departement ont dit que la proposition de la CC4R ne respectait pas la loi. Le Président explique que certaines communautés de communes indiquent que la proposition de la CC4R ne respecte pas la loi car il ne souhaite pas la mettre en œuvre sur leur territoire. Il précise que le Préfet aurait demandé le retrait de la délibération si la CC4R ne respectait pas la loi.

Radars sur la route départementale 70 - Déviation route nationale

Un élu fait part que les habitants de sa Commune sont mécontents de l'installation des radars de chantier sur la RD70, il indique que les plus pénalisés sont les habitants du territoire qui sur des déplacements quotidiens peuvent oublier la présence du radar et faire de petits excès de vitesse et demande si il est possible de faire quelque chose. Le Président indique que les services de l'Etat ont sollicité les communes concernées par la déviation de la route nationale pour savoir si elle souhaitait la présence d'un radar dans leur commune afin de réguler la vitesse des usagers compte tenu de l'augmentation du traffic suite à la déviation.

Fin de la séance : 20h45